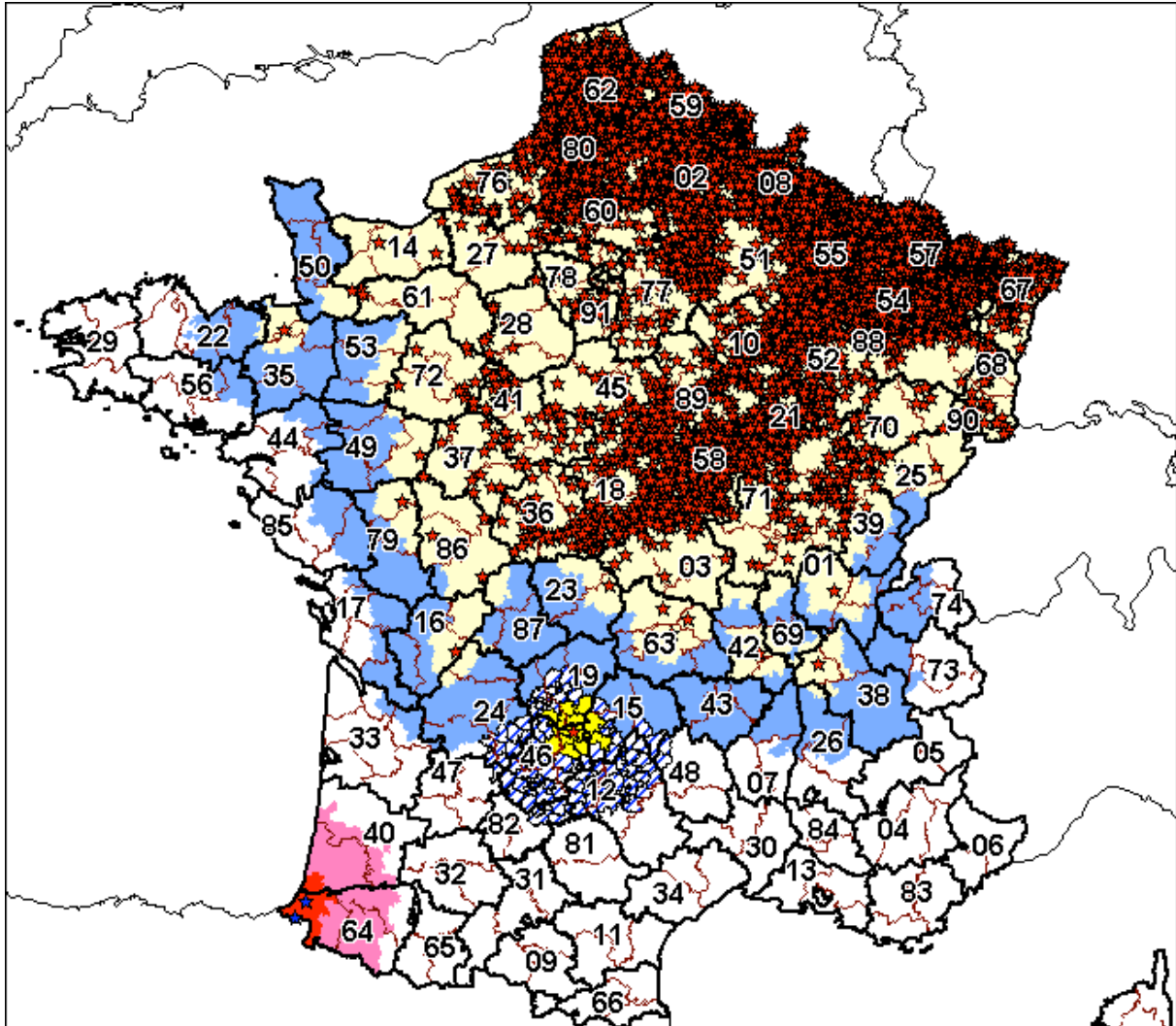


Cartes : zone réglementée instituée par arrêté du 30 novembre 2007

Zone en jaune pâle	Périmètres interdits sérotype 8
Zone en jaune vif	Nouveaux périmètres interdits sérotype 8
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en bleu hachuré	Nouvelle zone réglementée sérotype 8
Zone en rouge	Périmètres interdits sérotype 1
Zone en rose	Zone réglementée sérotype 1



Ci-dessous la liste de l'ensemble de la zone réglementée, périmètres interdits compris, pour les sérotypes 8 et 1 de la FCO.

Départements de la zone réglementée (sérotype 8)

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département de l'Ardèche : arrondissement de Tournon-sur-Rhône et cantons de Privas, de Voulte-sur-Rhône ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département de l'Aveyron : arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et cantons de Baraqueville-Sauveterre, de Bozouls, de Conques, d'Entraygues-sur-Truyère,

- d'Espalion, d'Estaing, de Laguiole, de Laissac, de Marcillac-Vallon, de Mur-de-Barrez, de Pont-de-Salars, de Rignac, de Rodez, de Rodez-Est, de Rodez-Nord, de Rodez-Ouest, de Saint-Amans-des-Cots, de Saint-Chély-d'Aubrac, de Sainte-Geneviève-sur-Argence, de Saint-Geniez-d'Olt, de Salvetat-Peyralès ;
- département du Calvados ;
 - département du Cantal ;
 - département de la Charente ;
 - département de la Charente-Maritime : cantons d'Archiac, d'Aulnay, de Burie, de Courçon, de Jonzac, de Loulay, de Matha, de Mirambeau, de Montendre, de Montguyon, de Montlieu-la-Garde, de Pons, de Saint-Genis-de-Saintonge, de Saint-Hilaire-de-Villefranche, de Saint-Jean-d'Angély, de Saintes-Est, de Saintes-Nord, de Surgères ;
 - département du Cher ;
 - département de la Corrèze ;
 - département de la Côte d'or ;
 - département des Côtes d'Armor : arrondissement de Dinan et cantons de Chèze, de Lamballe, de Languieux, de Loudéac, de Moncontour, de Pléneuf-Val-André, de Ploëuc-sur-Lié, de Ploufragan, de Plouguenast, de Saint-Brieuc ;
 - département de la Creuse ;
 - département de la Dordogne : arrondissements de Nontron, de Périgueux, de Sarlat-la-Canéda et cantons de Bergerac, de Bergerac (2^{ème} canton), de Buisson-de-Cadouin, de Force, de Lalinde, de Monpazier, de Sainte-Alvère, de Sigoulès, de Vélines, de Villamblard, de Villefranche-de-Lonchat ;
 - département du Doubs ;
 - département de la Drôme : arrondissement de Valence et cantons de Chapelle-en-Vercors, de Crest, de Crest-Nord, de Die, de Saillans ;
 - département de l'Eure ;
 - département de l'Eure-et-Loir ;
 - département de la Gironde : cantons de Castillon-la-Bataille, de Coutras, de Guitres, de Lussac, de Saint-Savin, de Sainte-Foy-la-Grande ;
 - département de l'Ille-et-Vilaine ;
 - département de l'Indre ;
 - département de l'Indre-et-Loire ;
 - département de l'Isère ;
 - département du Jura ;
 - département du Loir-et-Cher ;
 - département de la Loire ;
 - département de la Haute-Loire ;
 - département de la Loire-Atlantique : cantons d'Ancenis, de Châteaubriant, de Clisson, de Derval, de Moisdon-la-Rivière, de Riaillé, de Rougé, de Saint-Julien-de-Vouvantes, de Saint-Mars-la-Jaille, de Vallet, de Varades ;
 - département du Loiret ;
 - département du Lot ;
 - département du Lot-et-Garonne : canton de Fumel ;
 - département de la Lozère : cantons de Fournels, de Nasbinals ;
 - département du Maine-et-Loire ;
 - département de la Manche ;
 - département de la Marne ;
 - département de la Haute-Marne ;
 - département de la Mayenne ;
 - département de la Meurthe et Moselle ;
 - département de la Meuse ;
 - département du Morbihan : cantons de Gacilly, de Guer, de Josselin, de Malestroit, de Mauron, de Ploërmel, de Trinité-Porhoët ;
 - département de la Moselle ;
 - département de la Nièvre ;
 - département du Nord ;

- département de l'Oise ;
- département de l'Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie : arrondissement de Chambéry et canton de Chambre ;
- département de la Haute-Savoie : arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, d'Annecy et cantons de Douvaine, de Thonon-les-Bains, de Thonon-les-Bains-Ouest, de Boège, de Bonneville, de Roche-sur-Foron, de Saint-Jeoire ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres ;
- département de la Somme ;
- département du Tarn-et-Garonne : cantons de Caussade, de Caylus, de Montpezat-de-Quercy, de Saint-Antonin-Noble-Val ;
- département de la Vendée : cantons de Chantonnay, de La Châtaigneraie, des Essarts, de Fontenay-le-Comte, des Herbiers, de Hermenault, de Maillezais, de Montaigu, de Mortagne-sur-Sèvre, de Pouzauges, de Saint-Fulgent, de Sainte-Hermine, de Saint-Hilaire-des-Loges ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise.

Départements de la zone réglementée (sérotypé 1)

- département des Landes : arrondissement de Dax et cantons de Geaune, de Hagetmau, de Mimizan, de Morcenx, de Mugron, de Saint-Sever, de Tartas, de Tartas-Est, de Tartas-Ouest ;
- département des Pyrénées-Atlantiques : arrondissement de Bayonne et cantons d'Accous, d'Aramits, d'Arthez-de-Béarn, d'Arzacq-Arraziguet, de Lacq, de Lagor, de Lasseube, de Lescar, de Mauléon-Licharre, de Monein, de Navarrenx, d'Oloron-Sainte-Marie, d'Oloron-Sainte-Marie-Est, d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest, d'Orthez, de Salies-de-Béarn, de Sauveterre-de-Béarn, de Tardets-Sorholus.